

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Date de la convocation : 01/04/2025

Le onze avril deux mil vingt-cinq, à 16 heures 10, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame Christine TEULIER, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (11) : Mme Christine TEULIER, M. François DERBOIS, Mme Magali GARRIC, Mme Nicole JANNOT, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Séverine MAZARS, Mme Michèle PLEINECASSAGNE, M. Bernard FABRE, M. Jean-Claude LONCKE, Mme Thérèse PICHON, M. Bernard SOUVERAIN.

Procurations(s) (2) : Mme Gisèle NEGRE à Mme Magali GARRIC
Mme Maryline SALVAN à M. Bernard FABRE

Absent(s) et excusé(s) (6) : Maxime GAILLAC, M. Serge BOSCUS, Mme Nicole CEREDE, Mme Gisèle NEGRE, Mme Maryline SALVAN, Mme Hélène SOLIS.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET

Secrétaire de la séance : Michèle PLEINECASSAGNE

Nombre de membres : 17
Membres présents : 11

Membres en exercice : 17
Membres ayant donné procuration : 2

Votants : 13

DELIBERATION N° : 2025-04

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2025 DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION HORAIRE SUPERIEURE A 10 % DU TEMPS DE TRAVAIL

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 12/12/2024,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'agent social territorial, en raison d'un accroissement d'activité.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26/03/2025

La Présidente propose à l'assemblée,

Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail :

- la création d'un emploi d'agent social territorial, permanent(s) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'agent social territorial, permanent(s) à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

**Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré,**

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

17 EMPLOIS PERMANENTS à 13,20 ETP – Grade agents sociaux		
CNRACL		
Emplois : D’aide à domicile	Temps de travail à proposer hebdo./mensuel	
Emploi 1 (attribué au 01/11/2023)	30 h/130h	9 TITULAIRES soit 8,14 ETP
Emploi 2 (attribué au 01/09/2023)	30 h/130h	
Emploi 3 (attribué au 14/01/2024)	30 h/130h	
Emploi 4 (attribué au 01/09/2023)	30 h/130h	
Emploi 5 (attribué au 01/09/2023)	30 h/130h	
Emploi 6 (attribué au 01/11/2023, modifié le 01/11/2024)	35h /151,67h	
Emploi 7 (attribué au 01/09/2024)	35 h/151,67h	
Emploi 8 (attribué au 01/01/2025)	35 h/151,67h	
Emploi 9 (attribué au 14/01/2024, modifié le 14/01/2025)	30/ 130 h	
IRCANTEC		
Emploi 10 (attribué au 14/01/2024 modifié le 14/01/2025)	27,69h/120h	4 TITULAIRES Soit 2,37 ETP
Emploi 11 (attribué au 01/09/2024)	17,30/75h	
Emploi 12 (vacant)	17,30/75h	
Emploi 13 (attribué au 01/01/2025)	20,76h/90h	
Emploi 14 (modifié le 01/06/2024)	20h/86,67h	4 NON TITULAIRES Soit 2,69 ETP
Emploi 15 (modifié le 01/05/2025)	35h/151,67h	
Emploi 16 (attribué au 01/09/2024)	25,38 h/110h (CDD 3 ans)	
Emploi 17 CDD<17h30	13.85h/60h	

10 EMPLOIS NON PERMANENTS		
Pour accroissement temporaire d'activité		
Emploi 1 - BARREAU	21h/91h	5 emplois non-permanents soit 3,4 ETP
Emploi 2 - SPRIET	17,50/75h	
Emploi 3 -	30h/130h	
Emploi 4 - CHEVALIER	27,69h/120h	
Emploi 5 - ITARD	23h/99,67h	
Pour accroissement saisonnier d'activité		
Emploi 1	21h/91h	5 emplois non-permanents soit 3,4 ETP
Emploi 2	17,50/75h	
Emploi 3	30h/130h	
Emploi 4	27,69h/120h	
Emploi 5	23h/99,67h	

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Votes : 14 pour / 0 contre / 0 abstention

Transmission au contrôle de légalité le 22 avril 2025.

Publiée le 22 avril 2025.

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 22/04/2025

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
Michèle PLEINECASSAGNE 	TEULIER Christine 

